



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-77

RESSOURCES HUMAINES

21 – Créations d'emplois

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni le lundi 20 juin 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 14 juin 2022
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Navaz MOUHAMADALY

Nombre de présents : (34)

Dont (34) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIÈRE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (7)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsourt)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

21 – Créations d’emplois

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les enjeux du SIAH sur les années à venir, présentés lors du débat d’orientations budgétaires, et en particulier les sujets de renouvellement de réseaux, quand bien même une partie de ces maîtrises d’œuvre devraient être externalisées, nécessitent de fait une augmentation de l’équipe technique, administrative et de communication du syndicat, avec une ouverture des postes au plus tôt, compte tenu des difficultés rencontrées sur le marché du travail.

En raison de l’évolution des missions et compétences, de l’évolution des contextes réglementaires, le renforcement des services (hors SAGE) conduit à la création de 10 postes en 2022.

Conformément à l’article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé la création des emplois suivants :

- Trois postes d’agent chargé de la surveillance du patrimoine rivières et réseaux,
- Deux postes de chargé de maîtrise d’œuvre,
- Un poste de chargé du système d’information géographique,
- Un poste de technicien eaux pluviales et milieu naturel,
- Un poste de chargé des ressources humaines,
- Un poste de chargé de la communication,
- Un poste de chargé de l’administration générale.

Il est également proposé, dans le cadre de la structuration du service surveillance patrimoine, la transformation d’un poste d’agent du service surveillance patrimoine en poste d’adjoint au responsable du service surveillance patrimoine.

Statutairement la création du poste se présente de la manière suivante :

			Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique		
Emploi - nature des fonctions	Grades de référence	Durée du temps de travail	Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Agent chargé de la surveillance du patrimoine rivières et réseaux (3 postes)	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Temps complet	2°de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
Chargé de maîtrise d’œuvre (2 postes)	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Temps complet	2°de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
Chargé du système d’information géographique (1 poste)	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Temps complet	2°de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

RESSOURCES HUMAINES

21 – Créations d'emplois

Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique					
Emploi - nature des fonctions	Grades de référence	Durée du temps de travail	Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Technicien eaux pluviales et milieu naturel (1 poste)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	Temps complet	2° de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
Chargé des ressources humaines (1 poste)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Temps complet	2° de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
Chargé de la communication (1 poste)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	Temps complet	2° de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
Agent chargé de l'administration générale (1 poste)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Temps complet	2° de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

RESSOURCES HUMAINES

21 – Créations d'emplois

Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique					
Emploi - nature des fonctions	Grades de référence	Durée du temps de travail	Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Adjoint au responsable du service surveillance du patrimoine	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Temps complet	2° de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels pris en application de l'article 15,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux emplois pour faire face aux missions dévolues au Syndicat,

RESSOURCES HUMAINES

21 – Créations d'emplois

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve la création des emplois présentée ci-dessus,
- 2- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 20 juin 2022,

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 28/06/2022

Affichée le : 01/07/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

